



**DÉLIBÉRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Nombre des membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
11	11	7

Séance du mardi 21 octobre 2025 à
17h00

Date de la convocation : 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 21 octobre à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : Éric GARCIN, Président et Maire, Joëlle JOUVIN, Vice-Présidente et Adjointe au Social, Margaux BADROUILLARD, Valérie TORCOL et Claude NOBLE, Élus Municipaux, Évelyne JUIGNET et Paulette PANSARD, Représentantes de la Commune

Étaient excusés : Martine AUSTRUY, Éliane BOYER, Josiane DEMANGE et Paul CATHERINEAU

Secrétaire de séance : Margaux BADROUILLARD

Président de séance : Éric GARCIN

N°13_CCAS_2025 OBJET : Autorisation de signature de l'avenant N°1 à la convention 2021.4/58 : contrats d'engagement réciproque pour les bénéficiaires du RSA

Par délibération du 30 avril 2020, le Département a attribué une subvention dans le cadre d'un agrément pour la réalisation des contrats d'engagement réciproque (CER). Ce financement fait l'objet d'une convention initiale à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 30 avril 2022 et a été reconduit deux fois par tacite reconduction.

Il est proposé de prolonger cette convention par avenant, pour une durée de huit mois à compter du 1^{er} mai 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 afin de simplifier l'exécution des conventions notamment en les calant sur l'année civile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S., ouï l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Président, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Éric GARCIN, le Maire de la Commune, et Président du CCAS à signer l'avenant à la convention 2021.4/58 avec le Département des Bouches-du-Rhône.

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 22 octobre 2025
Au registre suivent les signatures

Le Secrétaire de Séance

Le Président de séance



REÇU EN PREFECTURE

Le 23/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Le Président :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 7/02/2024
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2025

Application agréée E.legalite.com